



COMPTE RENDU SUCCINCT

Conseil Municipal
du
jeudi 17 octobre 2019

Le jeudi 17 octobre 2019 à vingt heures treize minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Boissy-Sous-Saint-Yon, dont les membres ont été légalement convoqués par lettre en date du 11 octobre 2019, s'est réuni sous la présidence du Maire, Monsieur Maurice DORIZON, à la Grange aux anneaux, place du Général De Gaulle à Boissy-Sous-Saint-Yon.

Nombre de membres en exercice : 24

Etaient présent(e)s : M.DORIZON – MME Carine BILIEU - MME PEDRONO - M. LEVASSEUR - M.LION - MME JOLY - M.DEGREMONT - M.DIAS - M. FRANCOIS - MME Claudine BILIEU - MME CAISSO - M.DAGUE - M.LABRIT - MME PERRIER - MME GAUTHIER - MME BOUGENOT

Absent(e)s représenté(e)s : MME BROCHOT par MME PEDRONO - MME FLEURY par M.DORIZON - M.LEMAITRE par MME GAUTHIER

Absent(e)s : M.GUITTET - M.OMNES - MME FERNET - M.MENARD – MME RENAULT

Madame CAISSO a été désignée secrétaire de séance ;

Le Conseil Municipal,
Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,
Après en avoir délibéré,

Délib. N° 2019-100 : Adoption de l'ordre du jour du Conseil Municipal
ADOPTÉ l'ordre du jour proposé à l'assemblée réunie le 17 octobre 2019.
À l'unanimité.

Délib. N° 2019-101 : Approbation du procès-verbal du 20 juin 2019
ADOPTÉ le procès-verbal de la séance du 20 juin 2019, en modifiant le PV dans ce sens :
Absente excusée : Mme BOUGENOT
À l'unanimité.

Administration Générale : Décisions du Maire prises en application du Code Général des Collectivités Territoriales

PREND ACTE des décisions du Maire n° DM2019-085, n° DM2019-086, n° DM2019-087, n° DM2019-088, n° DM2019-089, n° DM2019-090, n° DM2019-091, n° DM2019-092, n° DM2019-093v2, n° DM2019-094, n° DM2019-095, n° DM2019-096, n° DM2019-097, n° DM2019-098, n° DM2019-099.

Délib. N° 2019-102 : Passage au référentiel budgétaire et comptable M57 – Apurement du compte 1069
DÉCIDE l'apurement du compte 1069 par opération semi-budgétaire,
AUTORISE Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution de la présente.
À l'unanimité.

Délib. N° 2019-103 : Budget – exercice 2019 – Décision modificative n° 1
VALIDE la décision modificative n°1 et les imputations comptables suivantes qui concernent la section d'investissement en dépenses :

- ± 4 730 € au compte 10226 « taxe d'aménagement »
- + 24 600 € au compte 21578 « matériel et outillage de voirie » - Opération 180 - Matériel divers
- + 7 134 € au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés »
- + 33 610 € au compte 21318 « autres bâtiments publics » - opération 170 – Travaux divers (église)
- + 29 300 € au compte 2031 « frais d'études » - opération 170 – Travaux divers (église)
- 99 374 € au compte 21318 « autres bâtiments publics » - opération 170 (mille club)

AUTORISE Monsieur le Maire à modifier le budget primitif 2019 en la sorte,
CONSTATE que l'équilibre budgétaire 2019 reste inchangé.
À l'unanimité.

Délib. N° 2019-104 : Remboursement de frais engagés par Monsieur et Madame Baudouin suite à la détérioration de leur portail électrique lors de travaux entrepris par la commune
AUTORISE Monsieur le Maire à rembourser la somme de 240.49€ avancée par Monsieur et Madame BAUDOUIN et à émettre le mandat de paiement à l'appui des justificatifs de la dépense.
À l'unanimité.

Délib. N° 2019-105 : Autorisation donnée au Maire à déposer une demande d'autorisation de travaux d'urgence et d'entretien de l'église Saint-Thomas Becket
AUTORISE Monsieur le Maire à déposer une demande de travaux d'urgence pour l'église Saint Thomas Becket auprès des autorités compétentes.
À l'unanimité.

Délib. N° 2019-106 : Signature d'une convention relative à l'octroi d'une subvention d'équipement au profit de l'école Saint-Thomas Becket pour l'acquisition de matériels informatiques pédagogiques complémentaires
AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention relative à l'octroi d'une subvention d'équipement au profit de l'école Saint Thomas Becket, visant l'acquisition de matériel informatique pédagogique complémentaire, et à en poursuivre l'exécution.
À la majorité absolue 17 voix pour, 5 abstentions (M. LABRIT, MME PERRIER, M. LEMAITRE, MME GAUTHIER, MME BOUGENOT).

Délib. N° 2019-107: Modification du tableau des effectifs
DÉCIDE d'abroger la délibération n° 2019-77 du 20 juin 2019 de modification du tableau des effectifs,
DÉCIDE de créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet de catégorie B au grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe, concernant un poste de responsable RH et comptabilité,
MODIFIE l'emploi créé d'attaché territorial à temps complet par délibération du 29 septembre 2005, en précisant qu'il correspond au poste de responsable du pôle commande publique et technique,
PRÉCISE que cet emploi d'attaché territorial de la catégorie A pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée, pour une durée maximale de 3 ans en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,
Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 6 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article 3-3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.
PRÉCISE que l'agent contractuel sur l'emploi d'attaché territorial devra justifier d'un niveau de diplôme supérieur (BAC + 3 minimum) et/ou d'une expérience significative dans la commande publique,
PRÉCISE que la rémunération et le déroulement de la carrière du contractuel correspondront au cadre d'emploi des attachés territoriaux,
DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé sont disponibles et seront inscrits aux budgets afférents, aux chapitres et articles prévus à cet effet.
À l'unanimité.

Délib. N° 2019-108 : Création et suppression de postes
APPROUVE la modification au tableau des emplois du poste d'adjoint administratif à temps non complet de 50% à 80%,
DÉCIDE de la suppression des postes à temps complet, mettant ainsi à jour le tableau des effectifs,
DÉCIDE de la création d'un emploi d'attaché territorial à temps complet,
ADOpte le tableau des emplois ainsi modifié dès le caractère exécutoire de la délibération.
À l'unanimité.

Délib. N° 2019-109 : Adoption de la charte d'engagement « pour une forêt ouverte à tous et préservée pour les générations futures »
APPROUVE les termes de la Charte d'engagement « Pour une forêt ouverte à tous et préservée pour les générations futures », à conclure avec les différents partenaires et les quatre communes concernées,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer et à en poursuivre l'exécution,
À l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt et une heure et trente minutes.

Le Maire

Maurice DORIZON

